

ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUIN 2021

➡ désignation d'un secrétaire de séance

➡ liste préparatoire des jurés d'assises 2022 – tirage au sort

Conformément aux dispositions du code de procédure pénale et du code électoral, il y a lieu de procéder au tirage au sort d'habitants de la commune en vue des listes préparatoires des jurés d'assises.

Ce tirage au sort, qui doit s'effectuer publiquement, est effectué à partir de la liste générale des électeurs de la commune. Il y a lieu de procéder au tirage d'un nombre triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral du département.

La liste du jury du département de la Sarthe doit comporter 449 jurés dont 2 de la commune de Marolles-les-Braults. Il est donc nécessaire de tirer au sort 6 noms.

Pour ce faire, un premier tirage donnera le numéro de page de la liste des électeurs, un second tirage donnera la ligne, et par conséquent, le nom du juré.

Ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation et la liste définitive des jurés du département (qui comporte donc deux personnes issues de la liste électorale de Marolles-les-Braults) sera établie par les magistrats de la cour d'assise après un nouveau tirage au sort.

Liste préparatoire des jurés d'assises 2022 tirés au sort :

1 -

2 -

3 -

4 -

5 -

6 -

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2021

➡ **Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 6 mai dernier** (transmis par e-mail le 12/05/21).

Mise au vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

2) MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) AU BÉNÉFICE DES AGENTS DE LA COMMUNE

Le RIFSEEP est un outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique d'Etat mais aussi dans la fonction publique territoriale. En effet, l'ancien système de primes était très complexe et fragmenté, ce qui nuisait à sa lisibilité mais également à la mobilité des fonctionnaires.

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a donc pour objet de rationaliser et simplifier le paysage indemnitaire. Les modalités de mise en œuvre de ce régime indemnitaire sont définies dans la circulaire du 5 décembre 2014.

Le RIFSEEP a vocation :

- à s'appliquer à tous les agents municipaux quels que soient leurs grades ou leurs filières,
- à remplacer toutes les primes et indemnités sauf celles limitativement énumérées par décret,
- à être mis en œuvre dans un délai raisonnable.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- l'IFSE, Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, est une part fixe déterminée en appréciant la place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste,
- le CIA, Complément Indemnitaire Annuel, est une part facultative et variable fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel.

Les grandes lignes du projet de délibération proposé (*pièce-jointe n°1*) sont les suivantes :

- mise en place du RIFSEEP à compter du 1^{er} septembre 2021 sur la commune

- le montant annuel maximum de l'IFSE (versé chaque mois) est déterminé en fonction du grade de l'agent et de son groupe de fonction. Dans un premier temps, l'objectif sera d'attribuer un montant d'IFSE au moins égal à la somme perçue actuellement par chaque agent. Exemple : un agent perçoit mensuellement 100€ d'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et 100€ d'indemnité forfaitaire de travail supplémentaire (IFTS) – il touchera à la place 200€ d'IFSE. Ce montant pourra varier par la suite si l'agent change de grade ou de poste en fonction de ses nouvelles responsabilités. Il n'y aura donc, dans l'immédiat, aucun impact sur le budget communal. De même, les agents municipaux ne seront pas impactés financièrement.

- le montant annuel maximum du CIA (versé en une seule fois) est également déterminé en fonction du grade de l'agent et de son groupe de fonction. Cette indemnité sera versée en fonction de plusieurs critères : réalisation des objectifs, respect des délais d'exécution, compétences professionnelles et techniques, qualités relationnelles, capacité d'encadrement et disponibilité et adaptabilité. Cette part variable du régime indemnitaire est versée annuellement et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Exemple : un agent peut obtenir une prime de 150€ une année, 300€ l'année suivante ou même ne bénéficier d'aucune prime (cette somme sera déterminée par arrêté du maire chaque fin d'année).

- clarification du régime d'heures supplémentaires : aucune heure supplémentaire ne peut être effectuée de la seule initiative de l'agent. Les heures supplémentaires sont soit récupérées soit rémunérées. C'est l'autorité territoriale ou le responsable hiérarchique (maire/DGS) qui décide de faire récupérer les heures ou de les rémunérer. Les taux de récupération et de rémunération sont détaillés dans le projet de délibération. Exemple : une heure supplémentaire effectuée un dimanche permet la récupération ou la rémunération de 2 heures.

Le projet de délibération a fait l'objet d'un avis favorable du comité technique du centre de gestion qui s'est réuni le 18 mai dernier (avis favorable de la part du collège des représentants du personnel ainsi que du collège des représentants des collectivités territoriales).

Par ailleurs, tous les agents municipaux ont été informés de la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire obligatoire lors des entretiens professionnels annuels. Il n'y a pas eu de remarques particulières à ce sujet.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le projet détaillé en pièce-jointe n°1.

➡ En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le nouveau régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1^{er} septembre 2021.

L'autorité territoriale (maire) attribuera, par arrêté individuel, à chaque agent son régime indemnitaire en respectant le cadre prévu par la délibération.

Mise au vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

3) ADMISSIONS EN NON-VALEUR

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables.

L'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable public dès lors que la créance lui paraît irrécouvrable. L'irrécouvrabilité de la créance pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou dans l'échec du recouvrement amiable (créances inférieures au seuil de poursuites).

Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

La décision d'admission en non-valeur relève de la compétence du conseil municipal.

Aussi, le trésorier nous demande d'admettre en non-valeur la liste des créances transmises en pièces-jointes (n° 2 et 3) pour un total de 1 596,52€ sur le budget principal et un total de 1 317,30€ sur le budget assainissement.

➡ En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables détaillées précédemment.

Mise au vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

4) DÉCISIONS MODIFICATIVES

Pour rappel, les prévisions inscrites aux différents budgets primitifs peuvent être modifiées en cours d'exercice par le Conseil Municipal par le vote de décisions modificatives.

Certaines dépenses n'ayant pu être identifiées lors de l'élaboration des budgets, il est nécessaire de procéder à deux décisions modificatives, l'une sur le budget principal, et l'autre sur le budget annexe assainissement.

▪ Décision modificative n°1 - budget principal :

Afin de régler la facture d'installation des bacs à graisses installés à la cantine scolaire, il est nécessaire de prendre 1 344,54 € sur le compte « *dépenses imprévues* » pour l'imputer à l'opération 24 « *cantine scolaire* ».

En investissement

Compte 022 « *dépenses imprévues* » : - 1 344,54 €

Compte 2181 « *installations générales, agencements et aménagements divers* » : + 1 344,54 €

▪ Décision modificative n°1 - budget annexe assainissement :

Afin de procéder au paiement de la facture d'insertion presse relative au marché public lancé dans le cadre de l'étude diagnostique assainissement, il est nécessaire de prendre 780,77€ au compte « *installations, matériels et outillage techniques* » pour l'imputer au compte « *frais d'étude, de recherche et de développement et frais d'insertion* ».

En investissement

Compte 2315 « *installations, matériels et outillage techniques* » : - 780,77 €

Compte 2181 « *installations générales, agencements et aménagements divers* » : + 780,77 €

Afin d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables transmises par le Trésor Public, il est nécessaire de prendre 1 400 € aux comptes « *rémunérations d'intermédiaires et honoraires* » et « *publicité, publications et relations publiques* » pour l'imputer au compte « *créances admises en non-valeur* ».

En fonctionnement

Compte 622 « *rémunérations d'intermédiaires et honoraires* » : - 700 €

Compte 623 « *publicité, publications et relations publiques* » : - 700 €

Compte 2181 « *créances admises en non-valeur* » : + 1 400 €

Afin de régler la facture de mise en place du système d'autosurveillance du trop-plein de la station d'épuration (travaux effectués fin 2020), il est nécessaire de prendre 7 381,81€ au compte « *installations, matériels et outillage techniques* » pour l'imputer au compte « *matériel spécifique d'exploitation* ».

En investissement

Compte 2315 « installations, matériels et outillage techniques » : - 7 381,81 €

Compte 2181 « matériel spécifique d'exploitation » : + 7 381,81 €

➡ **Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder aux décisions modificatives ci-dessus détaillées.**

Mise au vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

5) RECRUTEMENTS D'AGENTS TECHNIQUES – ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

L'article 3 – 1 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose qu'il est possible de recruter des agents afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Durant la période estivale à venir, les services techniques seront, plusieurs semaines durant, en effectif réduit (3 voire 4 agents par semaine). Pour autant, la charge de travail reste soutenue durant ces deux mois.

Par ailleurs, il est fait appel, traditionnellement, aux enfants du personnel en âge de travailler (minimum 16 ans) pour venir en soutien des agents de la municipalité. Cela permet également aux jeunes qui sont recrutés d'avoir une première expérience professionnelle.

Il est donc proposé de faire appel à des contractuels pour renforcer les services techniques au cours des mois de juillet et août à venir. Après un premier recensement auprès des agents municipaux, il est envisagé de recruter tout au plus deux agents (soit 2 x 1 mois au maximum).

Les agents seraient recrutés à temps plein et rémunérés sur la base du SMIC.

➡ **Il est proposé au Conseil Municipal le recrutement d'agents techniques (deux maximum) pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité durant les mois de juillet et août prochain.**

Mise au vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

6) PARTICIPATION FINANCIÈRE – CLASSE ULIS

Lorsque l'école publique d'une commune reçoit un élève dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait alors, en vertu de l'article L212-8 du code de l'éducation, par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Toutefois, lorsque la commune de résidence dispose d'une école primaire dont la capacité d'accueil est suffisante, elle n'est pas tenue de participer aux charges de l'école d'accueil sauf si le maire a donné son accord préalable à la scolarisation hors de sa commune.

De même, lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une affectation dans une classe pour l'inclusion scolaire d'une commune d'accueil par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, en application de l'article L112-1 du code de l'éducation, sa commune de résidence doit participer aux charges de fonctionnement supportées par la commune d'accueil.

Dans ce cadre, la commune de Bonnétable demande par courrier du 21 avril dernier à la commune de Marolles-les-Braults de participer financièrement à la scolarisation d'un enfant en classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) pour l'année scolaire 2020-2021.

Cette participation financière aux charges de fonctionnement s'élève à 580,62€.

➡ **Considérant les dispositions réglementaires en vigueur, il est proposé au conseil municipal de participer aux charges de fonctionnement à hauteur de 580,62€ pour la scolarisation d'un élève résidant Marolles-les-Braults en classe ULIS sur la commune de Bonnétable.**

Mise au vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

7) PROJET DE CONVENTION INGÉNIERIE COMMUNE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PETITES VILLES DE DEMAIN » ET « OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE »

Il a été rappelé et acté lors du Conseil Municipal de février dernier l'intégration de la commune de Marolles-les-Braults dans le dispositif « *Petites Villes de Demain* » et le dispositif « *Opération de Revitalisation de Territoire* ».

Pour rappel, ces dispositifs visent à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Ces programmes ont pour objectif de donner aux élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités les moyens de concrétiser leurs projets de territoire.

3 milliards d'euros seront fléchés à l'échelle nationale d'ici 2026 pour soutenir les projets des communes concernées.

Un projet de convention d'ingénierie entre la communauté de communes et les quatre communes concernées est proposé en pièce-jointe n°4. Cette convention permettra le financement commun de la cheffe de projet recrutée (qui a pris son poste le 26 mai dernier).

La présente convention porte donc sur l'assistance technique proposée dans le cadre de la mise en œuvre des dispositifs contractuels *Opération de Revitalisation de Territoire* et *Petites Villes de Demain*. Dans le cadre de ces programmes, des co-financements sont proposés pour permettre le recrutement d'un chef de projet.

Tout au long du programme *Petites villes de demain-ORT*, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou

l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

A ce titre, la cheffe de projet recrutée interviendra en tant que :

- Conseil et appui d'ordre général,
- Assistance technique,
- Recherche de financements et partenariats.

Le contenu de la prestation sera le suivant :

- Assurer la mise en œuvre et le suivi du programme d'actions ainsi que son articulation avec les autres projets des communes concernées et les politiques publiques ;
- Assister au montage des opérations portées ou gérées par les quatre communes concernées et l'intercommunalité dans le cadre du projet d'ORT et du dispositif « *Petites Villes de Demain* » ;
- Mettre en œuvre et animer une OPAH de droit commun à l'échelle du territoire communautaire et une OPAH-RU sur la ville de Mamers (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif en faveur de l'amélioration de l'habitat ;
- Assurer un processus global de concertation et concevoir et mettre en œuvre une stratégie de communication et de promotion des projets (co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux...) ;
- Mobiliser des financements nécessaires et un partenariat efficace pour la réalisation des actions prédéfinies et l'atteinte des objectifs fixés ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ;
- Organiser l'évaluation du programme et du plan d'actions ;
- Assurer le suivi administratif du projet (comptes-rendus de réunions, dossiers techniques, dossiers de demandes de subvention...)
- Participer aux réseaux en lien avec les dispositifs « *ORT* » et « *Petites Villes de Demain* »
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques.

La cheffe de projet recrutée est sous l'autorité du président de la communauté de communes et est basée dans les locaux de la communauté de commune à Mamers (3 rue Ernest Renan).

En ce qui concerne le montant de la prestation (financement du poste), ce dernier est partagé comme suit :

- 25% par la Banque des Territoires
- 50% par l'Agence Nationale de l'Habitat
- 10% par la communauté de communes
- 15% par les 4 communes en fonction de leur population.

La commune de Marolles-les-Braults assumera donc 2,48% du coût de la prestation.

Le coût annuel lié au poste est d'environ 45 000€ brut chargé pour une année pleine. La contribution pour l'exercice budgétaire 2021 sera donc d'environ 750€ pour la commune de Marolles-les-Braults et d'environ 1 100€ pour les années suivantes.

La présente convention est prévue pour une durée de 3 ans, à compter du 26 mai 2021 jusqu'au 26 mai 2024 inclus, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de 6 mois. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Afin d'assurer la pérennité du poste sur lequel l'agent est recruté à minima pendant la durée de la convention, la commune sera tenue de supporter le montant de la prise en charge de l'agent pour la durée de la convention soit 3 ans.

☞ En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention d'ingénierie commune avec la communauté de communes Maine Saosnois.

Mise au vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

8) OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) – AVENANT N°2 A LA CONVENTION

La convention cadre de l'Opération de Revitalisation de Territoire Maine Saosnois a été signée le 26 novembre 2020 entre l'Etat, les collectivités et les différents partenaires concernés (Conseil Départemental, Conseil Régional, Sarthe Habitat, Agence Nationale de l'Habitat...).

Un premier avenant à cette convention a été passé en février dernier pour intégrer les communes de Mamers, Bonnétable, Saint-Cosme-en-Vairais et Marolles-les-Braults au dispositif « *Petites Villes de Demain* ».

Il est aujourd'hui proposé de passer un second avenant à cette convention pour :

- d'une part modifier le périmètre ORT de la commune de Saint-Cosme-en-Vairais afin d'y inclure un nouveau projet mené en lien avec Sarthe Habitat et qui contribue à l'attractivité de son centre, répond à un besoin en logements, et permet la remobilisation d'une friche située en centre-ville ;

- d'autre part intégrer une nouvelle fiche action pour la commune de Marolles-les-Braults ayant pour objet la restructuration de la place face à l'Eglise et la place de la Bascule. Cette nouvelle action est sans incidence sur le périmètre initialement défini.

Vous trouverez en pièces-jointes n°5 et 6 le projet d'avenant n°2.

☞ Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune de Marolles-les-Braults.

Mise au vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

POINTS POUR INFORMATIONS :

1) TABLEAU DES PERMANENCES POUR LES ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES DES 20 ET 27 JUI PROCHAIN

Comme évoqué précédemment, les élections départementales et régionales auront lieu les 20 et 27 juin prochain. Trois bureaux de vote seront ouverts :

- Salle B Jean de la Fontaine (bureau centralisateur) qui remplace exceptionnellement le bureau de vote habituellement situé à la mairie. En raison des travaux de création du parking, l'accès se fera par l'entrée principale du complexe.
- Cantine municipale
- Salle des fêtes de l'ancienne commune de Dissé-sous-Ballon

Vous trouverez pour information en pièce-jointe n°7 les tableaux de permanence de chaque bureau de vote.

2) TRAVAUX DE RENOVATION – ETAGE IMMEUBLE 10, PLACE NATIONALE

Les travaux de rénovation de l'étage de l'immeuble situé 10, place Nationale ont débuté. Les travaux seront réalisés en priorité par les agents des services techniques. Des entreprises interviendront, elles, pour les travaux plus spécifiques (huisseries et placo notamment). A ce jour, voici les différents devis qui ont été signés :

- Menuiseries PVC + volets roulants (fourniture et pose de 6 fenêtres) – société YVARD = 7 106,42 € HT
- Electricité (fourniture de matériel) – société CGED = 2 216,70 € HT
- Chauffage électrique (fourniture de 5 radiateurs) – société YESS = 1 193,76 € HT
- Plomberie (fourniture de matériel) – société QUERU = 2 047,61 € HT

Soit un total de 12 564,49€ HT auquel il faudra ajouter les travaux d'isolation et de placo (devis en cours), de pose d'une porte d'entrée et d'une porte isolante (devis en cours) et de peinture et sols (devis en cours).

Le budget prévisionnel pour la totalité des travaux de rénovation est estimé à 30 000€ HT. Ces dépenses seront inscrites dans le budget 2021 au sein de l'opération « *bâtiments communaux* » (350 000€ de crédits votés).

3) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 42 840 € PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

Une subvention d'un montant de 42 840 € a été octroyée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour l'étude diagnostique du système d'assainissement (réseau + station) et la réalisation d'un schéma directeur.

Ce montant représente 50% du coût de l'étude.

Pour votre complète information, l'étude vient de débuter et va se poursuivre toute l'année 2021 et une bonne partie de l'année 2022.

4) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 30 500 € PAR LE CONSEIL REGIONAL

Une subvention d'un montant de 30 500 € a été octroyée par le Conseil Régional pour les travaux de viabilisation des terrains de la future résidence Saint-Exupéry.

Ce montant représente 12% du coût des travaux à la charge de la commune qui s'ajoute aux 107 620 € (44%) déjà obtenus pour financer ce projet. Un financement public de 56% (138 120 €) est donc assuré sur ce chantier.

5) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 8 653 € PAR LE CONSEIL REGIONAL

Une subvention d'un montant de 8 653 € a été octroyée par le Conseil Régional pour les travaux de création du terrain multisports.

Ce montant représente 8,5% du coût des travaux à la charge de la commune. D'autres demandes de subventions auprès de la sous-préfecture de Mamers (DETR) et de l'Agence Nationale du Sport sont en attente de retour.

6) RESTAURATION DE PLAQUES DE COCHER :

Deux anciennes plaques de cocher situées rue du Docteur Paul Chevalier et dans le bourg de l'ancienne commune de Dissé-sous-Ballon ont été restaurées.

Cette restauration a été effectuée par un bénévole passionné (résidant dans le Loiret) moyennant le prix de la peinture (20 € par plaque) ainsi que les frais de déplacement (64,40 € pour récupérer et ramener les plaques). Les plaques ont été reposées par les services techniques le 27 mai dernier. Les propriétaires des maisons concernées ont apprécié et remercient la municipalité pour cette action.



7) LOTISSEMENT « RESIDENCE DES POMMES D'AMOUR » :

Pour information, les trois lots du lotissement « *Résidence des Pommes d'Amour* » sont réservés et les ventes devraient pouvoir intervenir durant l'été.

Pour rappel, la réalisation des travaux de voirie et d'aménagement paysagé du lotissement seront réalisés dans le même temps que le réaménagement urbain des rues de Courgain, Mohain et Gaugusse.

8) POINTS SUR LES CHANTIERS ET ETUDES EN COURS :

▪ Construction de 10 logements locatifs en partenariat avec Sarthe Habitat - résidence Saint-Exupéry :

Les travaux de terrassement et de création de réseaux (eaux usées et pluviales, électricité, gaz...) sont en cours de réalisation par la société *BAUDUCCEL TP*. La société *LHOMME* interviendra, elle, prochainement pour débiter la construction de plusieurs logements côté rue de Bellevue. La fin de chantier est envisagée pour septembre 2022.



▪ Création du terrain multisports :

Le chantier a pris quelques semaines de retard du fait des travaux supplémentaires de renforcement de la structure puis des conditions climatiques défavorables à la bonne réalisation des travaux. La société *COLAS* est intervenue il y a quelques jours pour la réalisation de la plateforme en enrobé. La société *AGILIS* va pouvoir prochainement attaquer le montage de la structure et procéder à la pose du sol sportflex. La fin des travaux et l'ouverture au public de l'équipement est espérée pour le début de l'été.



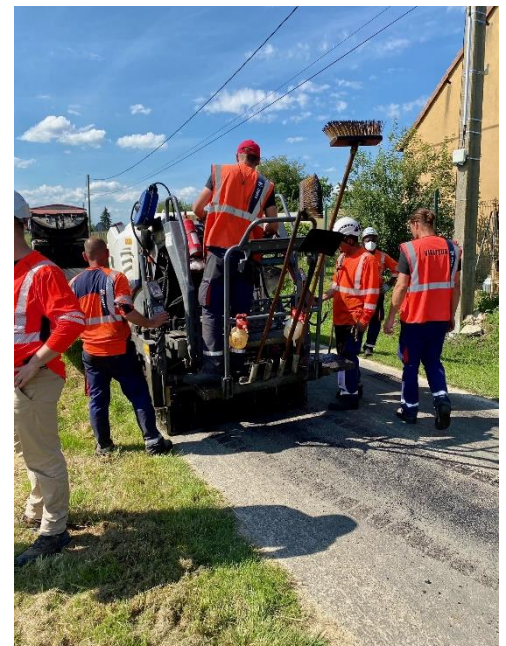
▪ Création du parking des salles polyvalente et omnisports :

Les travaux ont débuté le 27 mai dernier. Les sociétés *TRIFALUT TP* (terrassement - voirie) et *STURNO* (éclairage public) se coordonnent pour la réalisation du chantier en collaboration avec Stéphane Boudier, technicien prestataire de la commune. Le terrassement et les enrobés devraient être terminés fin juillet. La pose des candélabres et les marquages au sol interviendront, eux, en septembre (12 semaines de délai pour la fabrication des candélabres). La végétalisation des espaces verts sera réalisée par l'équipe des services techniques.



▪ Programme d'entretien de voirie 2021 :

Les travaux d'entretien de voirie ont commencé le 31 mai et vont se poursuivre ces prochaines semaines. La société *HRC* réalise actuellement les travaux de reprofilages sur les quatre voies



communales concernées (*Auberthe, Maulny, Toulie et Bourchelin*). Les revêtements bi-couche seront, eux réalisés, sauf incident, fin juin/début juillet.

▪ Mise en place de deux nouvelles caméras de vidéo-surveillance :

Après avoir obtenu l'accord de la Préfecture courant avril, deux nouvelles caméras de vidéo-surveillance ont été installées par l'entreprise *CITEOS*. L'une donnant sur la place des Tilleuls et l'autre sur les parkings du complexe Jean-de-la-Fontaine. Des réglages sont en cours et leur mise en service définitive devrait intervenir très prochainement.

▪ Étude diagnostique du système d'assainissement (réseaux + station) :

La société *ARTELIA* a débuté l'étude diagnostique. Actuellement, la chargée d'étude procède à la collecte des données disponibles en partenariat avec les services de la Mairie et *VEOLIA*. Des visites de terrain sont en cours afin d'identifier et relever les caractéristiques détaillées du réseau d'assainissement de la commune. Une première campagne de mesure dite « nappes basses » aura lieu fin août/début septembre. La restitution finale de l'étude avec la proposition d'un schéma directeur de travaux est prévue pour 2022.

▪ Étude pour l'aménagement urbain des rues de Courgains, Mohain et Gaugusse :

Les cabinets *SODEREF* et *PAYSAGE CONCEPT* ont débuté leur étude en collaboration active avec la commission aménagement - environnement - écologie (quatre réunions ont déjà eu lieu). Un projet d'esquisse a été présenté début mai à la commission et est en cours de finalisation. Le cabinet *ARTELIA* et la société *VEOLIA* participent aux réunions pour ce qui concerne les travaux d'assainissement. L'entreprise *STURNO*, mandatée par le Conseil Départemental pour l'enfouissement des réseaux, est présente également. La commission souhaite arrêter un projet définitif pour la fin d'année 2021 ce qui permettra le dépôt de demandes de subvention auprès des différents partenaires institutionnels (État, Conseil Régional, Conseil Départemental...). Les travaux pourraient débuter, eux, en 2022.

▪ Audits énergétiques sur les bâtiments communaux :

Le cabinet *M3e* est intervenu sur la commune courant mai afin d'effectuer les relevés sur les bâtiments concernés : la Poste, la trésorerie, l'école maternelle, la partie bureau des ateliers techniques, le complexe Jean-de-la-Fontaine et l'ancien centre social CASCADE. Les audits seront finalisés dans les semaines à venir ce qui permettra, à termes, d'identifier les travaux prioritaires qui pourront être effectués à l'avenir dans ces bâtiments.

▪ Étude de faisabilité pour la rénovation de la couverture de l'école maternelle :

Madame Gesland, architecte, travaille actuellement sur le sujet et va faire un premier retour de son étude le 17 juin prochain.

9) PROJET DE FERMETURE DE CLASSE A L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LE PETIT NICOLAS ET BAISSE DES MOYENS AU COLLEGE JEAN MOULIN :

Comme évoqué lors de précédents conseils municipaux, la direction académique a pour projet de fermer une classe à l'école élémentaire *Le Petit Nicolas* et de réduire les moyens attribués pour le fonctionnement du collège *Jean Moulin* à compter de la rentrée prochaine.

Afin de marquer notre mécontentement et notre opposition à ces deux décisions, une première manifestation avait eu lieu courant mars ainsi qu'une demande d'audience auprès de la directrice académique des services de l'Éducation Nationale.

N'ayant eu de suite favorable, il a été décidé en partenariat avec les parents d'élèves et les équipes éducatives d'organiser une seconde manifestation qui s'est déroulée le 28 mai dernier en présence de nombreux parents d'élèves, commerçants et élus du territoire.



Par ailleurs, une délégation d'élus a été reçue le même jour par la directrice académique afin d'échanger sur le sujet. Lors de cet entretien, il a été souligné que ces deux décisions semblent inadaptées à la situation actuelle et exceptionnelle que nous traversons. En effet, ces décisions auront pour principale conséquence la dégradation des conditions d'apprentissage de nos enfants alors qu'ils viennent de subir, dans un contexte inédit de crise sanitaire, une année scolaire particulièrement difficile et dégradée.

La municipalité restera donc très attentive aux suites qui seront données à ces deux dossiers.